

<p style="text-align: center;">SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2016 COMPTE RENDU</p>

Le 15 décembre à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune de Revonnas, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Pierre DEGEZ,

Date de la convocation : 07.12.2016

PRESENTS Mrs DEGEZ, POMMATAU, AIUDI, ROCHE, BURNICHON, MARTINEZ, FOILLERET, RATINET, Mmes GAUTHIER, MAZUIR,

SECRETAIRE DE SEANCE : M. AUIDI Romain

EXCUSES : Mrs MATHIEUX Jean, NOELL Jean-Claude et Mme BERGER Florence

ORDRE DU JOUR :

- ❖ Approbation du compte rendu de la séance précédente
- ❖ Dossiers urbanismes
- ❖ Déclaration d'intention d'aliéner
- ❖ Travaux d'électricité
- ❖ Délégation du conseil municipal de certaines de ses attributions au maire
- ❖ DM N°1
- ❖ Encaissement d'un chèque GROUPAMA
- ❖ Dossier DETR
- ❖ Synthèse des entretiens annuels du personnel communal
- ❖ Travail des commissions
- ❖ Questions diverses

❖ **Approbation du compte rendu du précédent conseil :**

Le compte rendu du 10 novembre 2016 a été approuvé.

❖ **Délibération :**

Le conseil municipal a pris les délibérations suivantes :

1- Travaux d'électricité

Monsieur le Maire présente les factures de l'entreprise Georges RICHIER, pour le règlement des travaux de mise aux normes électriques de la salle d'évolution, de la mairie et du centre de loisirs pour un montant total de 1 264.80 € TTC ; ces factures correspondent strictement aux devis. Ces exigences faisant suite aux contrôles SOCOTEC.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil municipal:

- **ACCEPTE** de régler les factures de l'entreprise Georges RICHIER pour un montant de 1 264.80 € TTC

2- Désignation du conseil municipal de certaines de ses attributions au maire

Monsieur le Maire expose :

L'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donne au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au maire certaines de ses attributions de cette assemblée.

Afin de faciliter le bon fonctionnement de l'administration communale, je vous invite à examiner cette possibilité et vous prononcer sur ce point.

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré

DONNE délégation au maire, pour la durée de son mandat dans les domaines suivants mentionnés à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales :

1° d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ou assimilés ;

2° de fixer dans les limites fixées par le conseil municipal les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale des droits au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

3° de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistres s'y afférents;

4° de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

5° d'accepter les dons et legs qui ne sont ni grevés ni de conditions ni de charges, de signer les baux commerciaux et ruraux, de signer les conventions ;

6° de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

7° de fixer les rémunérations et régler les frais d'honoraires et des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

8° de fixer les reprises d'alignement en application des documents d'urbanisme ;

9° d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme que la commune en soit titulaire ou délégataire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code, et ce, de manière générale;

10° de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués les véhicules municipaux, et ce de manière générale ;

11° de prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du Code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

12° d'autoriser au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Les décisions ainsi prises sont soumises aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations portant sur les mêmes objets.

DECIDE qu'en cas d'absence ou d'empêchement du maire, ces délégations seront exercées par le premier adjoint.

Le maire présente un arrêté de délégation de signature à la secrétaire de mairie pour la délivrance de certains documents administratifs.

3- DM N°1

Le conseil municipal après délibération, considérant qu'il a insuffisance de crédits budgétaires pour procéder à divers règlements, il y a lieu de régulariser la situation budgétaire.

Le conseil municipal décide et autorise le Maire à procéder au virement de crédits suivants :

C/022 : dépenses imprévues : - 5 400 en dépenses

C/6611 : intérêts réglés à l'échéance : + 400 en dépenses

C/6411 : Personnel titulaire : + 5 000 en dépenses

4- Encaissement d'un chèque de Groupama

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à un sinistre de l'école, un tableau cassé, l'assurance Groupama a adressé un chèque de 95.60 € de remboursement du dommage subit.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil municipal:

- **AUTORISE** le maire à encaisser le chèque de Groupama d'un montant de 95.60 €

5- Dossier DETR

Monsieur le Maire expose au conseil municipal le projet de l'entreprise Givre pour l'installation d'un second columbarium, d'emplacements de cavurnes et un puit de dispersion des cendres avec déplacement de la stèle existante.

Le projet est estimé à 4 188.33 HT €

Pour la réalisation de celui-ci, Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'inscrire ce projet au budget 2017 et de solliciter l'aide de l'Etat pour son financement.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil municipal:

- **DECIDE** d'inscrire ce projet au budget principal 2017
- **AUTORISE** le maire à réaliser une demande de subvention DETR pour le financement

❖ Dossiers urbanismes :

◆ Dossiers d'urbanisme déposés :

Quatre Déclarations Préalables et un Permis de construire ont été déposés en mairie :

- **DP 001 321 16 D0019** : Monsieur BERTHILLOT Alexandre (rue du Revermont)

Une clôture

Suite à l'apport de pièces complémentaires, le dossier est accepté.

- **DP 001 321 16 D0020** : Monsieur GARCIA Stéphane (chemin des Condamines)

La réfection de la toiture

La maison se trouvant dans le périmètre de protection de la Tour Déaul, le dossier a été transmis au Bâtiment de France pour avis avant la décision du maire.

- **DP 001 321 16 D0020** : Monsieur GARCIA Stéphane (chemin des Condamines)

La réfection de la couverture et mise en place d'une fenêtre de toit
La maison se trouvant dans le périmètre de protection de la Tour Déaul, le dossier a été transmis au Bâtiment de France pour avis avant la décision du maire.

- **DP 001 321 16 D0019** : Monsieur CHARVET Aurélien (rue des Chênes)

Une clôture
Le dossier est accepté.

- **PC 001 321 16 D0006** : Monsieur SABARD Romuald (chemin des Condamines)

Construction d'une maison individuelle.
Le dossier a été envoyé, pour son instruction à la DDT et aux Bâtiments de France pour avis, avec un avis favorable.

Monsieur le Maire informe de conseil que 3 propriétaires ont sollicités la mairie pour acquérir une parcelle à Sénissiat dans le secteur de la Fontanette. Pour une éventuelle vente, le terrain doit en premier lieu être borné.

❖ **Déclaration d'Intention d'Aliéner** :

Une demande d'aliénation a été examinée :

Parcelle section B, numéros 168– Propriétaire Madame Caroline ZITTEL

La commune ne souhaite pas exercer son droit de préemption urbain.

❖ **Synthèse des entretiens annuels du personnel communal** :

Les entretiens du personnel communal ont tous été effectués en novembre, une synthèse sera présentée lors du prochain conseil municipal.

❖ **Travail des commissions** :

◆ **Commission communication** :

Le bulletin sera terminé dans les prochains jours et partira pour l'impression la semaine prochaine.
Il est rappelé que les vœux se dérouleront le samedi 7 janvier à 11h, ceux-ci seront l'occasion pour le conseil municipal de présenter les actions menées tout au long de cette année 2016.

◆ **Commission scolaire/périscolaire** :

L'école a informé la mairie de la nécessité de remplacer des draps housse des lits de sieste de la maternelle, ceux-ci étant usés.

Une exposition concernant la seconde guerre mondiale a été réservée par la mairie pour la période du 2 au 12 mai 2017 en accord avec les institutrices. Elle sera positionnée dans la salle du conseil, sera visité par élèves, et ouverte aux public.

La DDEN a envoyé un rapport suite à sa visite du 12 décembre, les observations de ce rapport sont identiques à celle du rapport du début d'année.

Le devis envoyé par Yoann VIOLLET pour la mise en place d'un routeur sans fil est accepté.

♦ **Commission voirie/bâtiments :**

▪ *Voirie :*

La commission se réunira début 2017 pour définir une zone 30 à l'entrée du village sur la RD 52 et étudier un projet de travaux de sécurisation sur cette portion pour 2018, avec l'appui du département.

▪ *Bâtiments :*

Le conseil municipal a évoqué l'éventualité d'équiper la salle polyvalente d'un défibrillateur.

▪ *Eclairage public :*

La partie de trottoir où se situait la coupure, préalablement détectée, a été ouverte par l'entreprise Eurovia, le câble a effectivement été perforé. L'éclairage a pu être rétabli le jour même par l'entreprise Babolat.

Des pneus du véhicule des pompiers, du véhicule de l'agent communal et du tracteur ont été changés pour un montant de 1 322 € TTC.

Après des travaux effectués par les pompiers et le garagiste de la commune, le camion des pompiers a passé la contre visite du contrôle technique avec succès.

Le clocher de l'Eglise a sonné la nuit du 3 décembre à 3h du matin. Le système a été débranché dans la nuit puis rebranché le lendemain, la source du problème n'a pas été détectée mais il n'y a pas eu de problème constaté depuis.

❖ **Questions diverses :**

♦ **Réunion des maires du 05/12 :**

Lors de cette réunion, il a été question du Fond national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC), qui n'était pas traité de la même manière par les communautés de communes. En effet, la Vallière prenant en totalité le FPIC à sa charge, ce qui n'est pas le cas d'autres intercommunalités. La politique appliquée par la future agglo sera de prendre à sa charge 70 % et de laisser les 30 % restant à la charge des communes. Ce coût supplémentaire pour les communes sera compensé financièrement au niveau des attributions compensatoires.

Le PLUI (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal) a également été évoqué. Pour échapper à la mise en place d'un PLUI sur l'ensemble du territoire de la future agglomération, les communes auront jusqu'au 26 mars 2017 pour délibérer sur ce sujet.

♦ **Conseil communautaire du 30 novembre :**

Monsieur le Maire remercie les conseillers municipaux pour l'aide apportée lors du repas qui a suivi ce conseil communautaire.

Le prochain conseil communautaire se déroulera le 21 décembre à Ramasse, il sera le dernier de la Communauté de Communes de la Vallière.

♦ **SCOT :**

Une réunion s'est tenue le 14 décembre pour voter la révision du SCOT. Malgré l'avis défavorable de la commission d'enquête public et du Préfet précédent, la révision est acceptée par le conseil syndical.

♦ **Repas des anciens :**

Le repas des anciens s'est déroulé le samedi 3 décembre avec 49 personnes. Les personnes de plus de 75 ans n'ayant pas participé recevront un colis fin décembre.

L'ordre du jour étant terminé Monsieur la Maire déclare la séance close.

**Le Prochain conseil municipal est fixé
au jeudi 19 janvier 2017 à 20 heures**